

AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016_03_02_43-DE
Reçu le 11/03/2016

Considérant que les collectivités territoriales peuvent adhérer au régime d'assurance chômage, pour l'ensemble de leurs non titulaires et non statutaires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adhère au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires ;
- Dit que les crédits correspondants à cette dépense seront imputés sur le chapitre 012.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, à intervenir entre la commune et l'URSSAF.

Pour extrait Conforme,
En Mairie, le 10 mars 2016


Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens

